



Fondation  
des  
Monastères

# INFORMATION AUX DONATEURS DE LA FONDATION DES MONASTÈRES

## Si vous êtes concerné par l'IFI en 2020

L'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) concerne les contribuables dont le patrimoine immobilier net taxable (immeubles et placements immobiliers) est supérieur à 1,3 million d'euros. Les modalités de déclaration et de paiement sont identiques, quel que soit le montant de votre patrimoine taxable. La réduction d'impôt est de 75% du montant du don dans la limite de 50 000 €.

► Le détail de la composition du patrimoine taxable est à reporter dans la **déclaration 2042 IFI** incluse dans la déclaration de revenus.

### Quand faire votre déclaration IFI ?

En raison de la **situation sanitaire exceptionnelle**, le calendrier de dépôt des déclarations de revenus a été adapté comme suit :

**Ouverture du dépôt : 20 avril 2020**

#### Date limite de dépôt de la déclaration papier

**Vendredi 12 juin 2020** (y compris pour les résidents à l'étranger)

#### Date limite de la déclaration par internet

**Jeudi 4 juin 2020** pour les départements de n° 01 à 19 et les non-résidents

**Lundi 8 juin 2020** pour les départements n° 20 à 54

**Jeudi 11 juin 2020** pour les départements n° 55 à 976

► Retrouvez le calendrier fiscal de l'IFI sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

### Quels dons peuvent être déduits de l'IFI 2020 ?

Ce sont tous les dons effectués au profit de la Fondation des Monastères depuis la date limite de dépôt de la déclaration des revenus 2018 (en 2019) **et jusqu'à la date limite de déclaration des revenus 2019 (en 2020)**, à l'exception des dons que le donateur a choisi de déduire de son impôt sur le revenu.

### Attention, la date qui figurera sur votre reçu fiscal (ou date de versement) sera :

- dans le cas d'un don en ligne sur [www.fondationdesmonasteres.org](http://www.fondationdesmonasteres.org), **la date de la transaction**,
- dans le cas d'un don par virement bancaire, **la date de crédit sur le compte de la Fondation**
- dans le cas d'un don par chèque, **la date de réception de votre don à la Fondation** quelle que soit la date mentionnée sur le chèque.

**Pensez à nous communiquer votre e-mail.**

**Nous vous enverrons votre reçu fiscal par ce biais.**

#### Si vous choisissez le virement bancaire

Après avoir rempli le [formulaire de don sur le site](#) (montant, coordonnées) choisissez la commande

**Je donne par virement,**

le RIB vous sera alors transmis par e-mail.

### Adressez vos dons au plus vite à la Fondation des Monastères

**En raison des circonstances exceptionnelles et des délais d'acheminement postal, merci de privilégier le don en ligne**

Adoptez de préférence le  
**don en ligne** sur  
[www.fondationdesmonasteres.org](http://www.fondationdesmonasteres.org)

**FAIRE UN DON**

#### Si vous donnez par chèque

mentionnez éventuellement votre souhait d'affectation au dos de celui-ci **et spécifiez « don IFI »**

**Attention, les dons qui nous parviendront par chèque risquent de subir exceptionnellement un grand retard de traitement.**

La Fondation des Monastères, fondation reconnue d'utilité publique (14 rue Brunel 75017 PARIS – 01 45 31 02 02 – [www.fondationdesmonasteres.org](http://www.fondationdesmonasteres.org)) est habilitée à recevoir des dons, déductibles fiscalement, pour son œuvre de soutien charitable aux membres des communautés religieuses et monastiques de toutes confessions chrétiennes. S'il est affecté, 5% du montant de votre don sera versé au fonds de solidarité de la Fondation des Monastères, pour aider d'autres communautés.

MAJ.09.04.2020